

ARRÊTÉ N° 2025/496

Objet :

Autorisation de manœuvres et réglementation provisoire de la circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R. 415-15,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-3 à L 113-7 et L 115-1 à L 116-8,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU le Code de la sécurité intérieur,

Considérant la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT la demande du chef de centre d'incendie et de secours de Graulhet (Tarn), en date du 25 novembre 2025 relative à l'organisation d'une manœuvre de secours routier le jeudi 04 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cet exercice sur la voie publique, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du chemin de Lespinasse momentanément,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation par le centre d'incendie et de secours de Graulhet (Tarn), de la mise en œuvre de manœuvres spécifiques sur la voie publique le jeudi 04 décembre 2025, est autorisée.

Article 2 : Pour ce faire :

- Le jeudi 04 décembre de 16H30 à 22H00 sur le chemin de Lespinasse, de l'intersection du chemin de lespinasse et des condats jusqu'à la limite de la commune. La circulation sera interdite dans les deux sens le temps de la manœuvre

Article 3 : La signalisation de fermeture et de déviation de la circulation est à la charge et sous la responsabilité du chef de centre de secours de Graulhet.

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

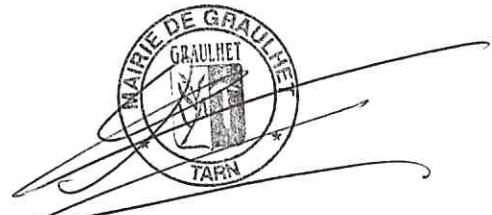
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 03 DEC. 2025

Fait à Graulhet, le 02 DEC. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : 03 DEC. 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU